

N°CT2018.5/098-1

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU , Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11050-DE-1-1



Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11050-DE-1-1



N°CT2018.5/098-1

OBJET: Plan local d'urbanisme - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R 153-20 et suivants :

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France n°94-006-2018 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-Sur-Marne approuvé par délibération du conseil municipal le 27 septembre 2007 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2018-001 du 17 janvier 2018 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-Sur-Marne ;

VU la notification du dossier de projet aux personnes publiques associées ;

VU la décision n° E18000050/77 du 20 avril 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Président n° AP 2018-11 du 17 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du plan local d'urbanisme ;

VU le déroulement de l'enquête publique du lundi 4 juin au 4 juillet 2018 inclus ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	08/10/18	
Accusé réception le	08/10/18	
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11050-DE-1-1	



VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 7 août 2018, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti d'une recommandation;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne afin de :

- Favoriser la diversification de l'habitat en cohérence avec le projet de ville et le nouveau programme de rénovation urbain (NPNRU) du quartier Fabien ;
- Améliorer l'environnement avec l'optimisation de la collecte des déchets ménagers dans les zones urbaines susceptibles d'accueillir une offre nouvelle de logements ;
- Maintenir la diversité fonctionnelle au sein du tissu urbain dans le centre ancien ;
- Actualiser les mentions à la ZAC Aimé Césaire (ancienne ZAC de l'hôtel de ville);

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au projet de modification, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification aux attentes des personnes publiques associées, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le projet de modification en vue de son approbation ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-Sur-Marne

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3: DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Bonneuil-Sur-Marne. Elle sera en

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11050-DE-1-1



outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4: **DIT** que la modification du PLU approuvée sera tenue à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue le Corbusier à Créteil ainsi qu'à la mairie de Bonneuil-Sur-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	08/10/18	
Accusé réception le	08/10/18	
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11050-DE-1-1	